

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 2 mai 2022, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,  
Messieurs les conseillers Donald Côté, Bernard Barré, David-Olivier Huard, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin

Sont absents :

Messieurs les conseillers Pierre Thériault et Guylain Coulombe

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général, et Madame Crystal Poirier, greffière

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Résolution 22-285**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 22-286**

---

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-287**

---

##### **Semaine de la santé mentale 2022 (#ParlerPourVrai) – Association canadienne pour la santé mentale (Division du Québec) – Proclamation**

CONSIDÉRANT que la *Semaine nationale de la santé mentale* se déroule du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne pour la santé mentale (Division du Québec), membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards durant la pandémie;

CONSIDÉRANT que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la *Semaine nationale de la santé mentale*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De proclamer la semaine du 2 au 8 mai 2022 comme étant la *Semaine de la santé mentale* et d'inviter tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #ParlerPourVrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la *Semaine nationale de la santé mentale*, dont le thème est l'empathie.

Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-288**

---

##### **Semaine québécoise des familles – Édition 2022 – Proclamation**

CONSIDÉRANT que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous;

CONSIDÉRANT que le contexte actuel lié à la pandémie de la COVID-19 démontre encore plus l'importance du rôle que la famille joue dans notre société;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'est dotée d'une *Politique de la Famille* ainsi que d'une *Déclaration de la famille*;



CONSIDÉRANT que la *Semaine québécoise des familles* se tiendra du 9 au 15 mai 2022 sous le thème *Engagés pour les familles*;

CONSIDÉRANT que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui touchent les citoyens, afin de créer des conditions pour que chacun puisse rendre son expérience familiale plus enrichissante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De proclamer la semaine du 9 au 15 mai 2022 comme étant la *Semaine québécoise des familles*, sous le thème *Engagés pour les familles*, sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- De reconnaître que les familles sont un vecteur important des relations entre les générations pour transmettre la culture et les valeurs sociales;
- D'inviter l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la famille à reconnaître l'apport important de celle-ci à l'organisation de nos milieux de vie;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-289**

---

#### **Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – Édition 2022 – Proclamation**

CONSIDÉRANT que la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* se tiendra le 17 mai 2022;

CONSIDÉRANT que l'homophobie est une forme de discrimination au même titre que toute autre discrimination et qu'il est important de sensibiliser la population de tous les milieux pour lutter contre elle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De proclamer le 17 mai 2022 comme étant la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*;
- Que la Ville de Saint-Hyacinthe arbore le drapeau arc-en-ciel, du 16 au 20 mai 2022, devant l'hôtel de ville;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-290**

---

#### **Approbation de la liste des comptes**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver la liste de comptes pour la période du 16 avril 2022 au 28 avril 2022 comme suit :

1) Fonds d'administration	5 121 386,74 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	2 542 443,50 \$
TOTAL :	7 663 830,24 \$

- D'autoriser le trésorier de la Ville à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-291**

---

#### **Dépôt de l'audit de performance – Rapport – Audit d'optimisation des ressources – Commission municipale du Québec**

CONSIDÉRANT que les articles 108.2.0.1 et 108.3 alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) imposent aux villes composées entre 10 000 et 99 999 habitants l'obligation de produire un rapport portant sur la vérification de l'optimisation de leurs ressources, une fois tous les deux ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De prendre acte du dépôt du *Rapport — Audit d'optimisation des ressources – Protection des données confidentielles*, préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, en date du 25 mars 2022 et présenté aux membres du Conseil le 25 avril 2022, le tout conformément aux articles 108.2.0.1 et 108.3 de la *Loi sur les cités et villes*;
- De transmettre la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-292**

---

#### **Emprunt par obligations au montant de 2 898 000 \$ – Modification des règlements numéros 175, 455, 475, 502 et 617 – Concordance et courte échéance**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués, en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 898 000 \$ qui sera réalisé le 25 mai 2022, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunt</b>	<b>Pour un montant de</b>
175 – Travaux de rénovation et de mise aux normes de l'édifice du 925, rue Dessaulles	261 000 \$
502 – Travaux municipaux et honoraires professionnels admissibles au Programme TECQ pour l'année 2016	447 200 \$
455 – Travaux municipaux et honoraires professionnels admissibles (Programme TECQ pour l'année 2014)	54 200 \$
475 – Travaux municipaux et honoraires professionnels admissibles au Programme TECQ pour l'année 2015	290 600 \$



617 – Reconstruction des infrastructures souterraines et de surface sur l’avenue de la Concorde Sud, entre le pont Morison et la rue Beauregard, et certains tronçons de l’avenue Saint-Thomas et des rues Brunette Ouest, Saint-Pierre Ouest et Villeneuve Ouest (part PRIMEAU)	1 842 410 \$
617 – Reconstruction des infrastructures souterraines et de surface sur l’avenue de la Concorde Sud, entre le pont Morison et la rue Beauregard, et certains tronçons de l’avenue Saint-Thomas et des rues Brunette Ouest, Saint-Pierre Ouest et Villeneuve Ouest (part Ville)	2 590 \$

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l’article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d’obligations et pour les règlements d’emprunt numéros 502, 455, 475 et 617, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- Que les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
  - 1) Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 mai 2022;
  - 2) Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 mai et le 25 novembre de chaque année;
  - 3) Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
  - 4) Les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
  - 5) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
  - 6) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe et chef de la Division comptabilité, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
  - 7) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Fédération des caisses Desjardins du Québec  
1, Complexe Desjardins, bureau 2822  
Montréal (Québec) H5B 1B3
  - 8) Les obligations soient signées par le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et chef de la Division comptabilité. La Ville de Saint-Hyacinthe, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;



- Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 502, 455, 475 et 617 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 mai 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-293**

---

##### **Ordonnance – Vente pour taxes 2022 – Approbation de la liste des immeubles visés**

CONSIDÉRANT les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, lesquels régissent la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la *Liste des ventes pour non-paiement de taxes*, préparée par le Service des finances en date du 2 mai 2022, et a identifié les immeubles qui feront l'objet de cette procédure de vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'ordonner à la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir à la directrice des Services juridiques et greffière adjointe, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales, à l'enchère publique, pour les immeubles décrits à la *Liste des ventes pour non-paiement de taxes*, préparée par le Service des finances, en date du 2 mai 2022;
- De fixer la date de la vente à l'enchère publique le 16 juin 2022, à 14 h, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, située au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe;
- D'autoriser la greffière à retirer de la liste des immeubles à être vendus pour taxes le 16 juin 2022, tout immeuble sur lequel seront constatées des irrégularités de nature à compromettre la validité de la vente pour taxes et dans un tel cas, la Ville pourra tenter des actions en recouvrement de taxes, conformément à l'article 509 de la *Loi sur les cités et villes*.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-294**

---

##### **Médiathèque Maskoutaine inc. – Réalisation d'appels d'offres conjoints visant l'acquisition d'équipements et de mobiliers pour la nouvelle bibliothèque T.-A.-St-Germain**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe et la Médiathèque Maskoutaine inc., personne morale sans but lucratif, doivent toutes deux procéder à l'acquisition d'équipements et de mobiliers destinés à la nouvelle bibliothèque T.-A.-St-Germain;

CONSIDÉRANT que l'article 572.1 alinéa 1 paragraphe 2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut s'unir, de gré à gré et à titre gratuit, à un organisme à but non lucratif pour réaliser un appel d'offres conjoint;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 27 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser la Division approvisionnement du Service des finances à procéder à l'acquisition d'équipements et de mobiliers requis pour la nouvelle bibliothèque T.-A.-St-Germain par l'entremise d'appels d'offres conjoints réalisés par la Médiathèque Maskoutaine inc., au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, l'entente à intervenir entre la Ville et la Médiathèque Maskoutaine inc. pour donner effet à la présente résolution, laquelle entente confiera à la Médiathèque le mandat de réaliser l'ensemble des actes précédant l'octroi de ces contrats d'approvisionnement.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-295**

---

#### **Services professionnels en ingénierie – Réalisation de quatre (4) études géotechniques par un laboratoire accrédité en contrôle des matériaux – Secteurs Desaulniers, Bourdages Sud, Marguerite-Bourgeoys et Des Golfeurs – 2022-021-G — Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour retenir les services d'un laboratoire accrédité en contrôle des matériaux pour la réalisation de quatre (4) études géotechniques;

CONSIDÉRANT que le présent contrat concerne quatre différents sites, lesquels sont établis comme suit :

- Site 1 : Secteur Desaulniers pour la séparation du réseau d'égout en réseaux d'égouts sanitaire et pluvial;
- Site 2 : Secteur Bourdages Sud pour la séparation du réseau d'égout en réseaux d'égouts sanitaire et pluvial;
- Site 3 : Secteur Marguerite-Bourgeoys pour la séparation du réseau d'égout en réseaux d'égouts sanitaire et pluvial;
- Site 4 : Secteur Des Golfeurs pour l'agrandissement du poste de pompage et la construction d'un bassin de rétention souterrain.

CONSIDÉRANT que ces études géotechniques incluent la réalisation de sondages par forage, d'analyses granulométriques, d'analyses chimiques et la rédaction d'un rapport d'étude final pour chacun de ces sites;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 25 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'études géotechniques par un laboratoire accrédité en contrôle des matériaux, soit pour les Sites 1, 2 et 3, à la société Laboratoires de la Montérégie inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 137 544,59 \$, toutes taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;



- D'octroyer le présent contrat relativement au Site 4 – Secteur Des Golfeurs pour l'agrandissement du poste de pompage et du bassin de rétention souterrain, à cette même société, contrat estimé à un coût total de 19 649,23 \$, toutes taxes incluses, le tout conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 655 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la réalisation de ce projet;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-296**

---

##### **Prolongement du sentier multifonctionnel de la rue Sicotte – 2022-041-G – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour le prolongement du sentier multifonctionnel de la rue Sicotte, entre les numéros civiques 3453 et 3540 vers l'avenue Boullé;

CONSIDÉRANT qu'en plus du prolongement de ce sentier multifonctionnel, les travaux visés au présent contrat visent aussi l'élargissement de la chaussée du côté sud (entre les avenues Bienville et Boullé) et la réfection des entrées charretières et des aménagements de surface;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 26 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif au prolongement du sentier multifonctionnel de la rue Sicotte à la société Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 196 689,44 \$, toutes taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 641;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-297**

---

##### **Parasports Québec – Entente spécifique événementielle – Volet partenaire – Omnium international de tennis en fauteuil roulant 2022 – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 20 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique événementielle – Volet partenaire* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Parasports Québec, relativement à la tenue de L'omnium international de Saint-Hyacinthe, tournoi de tennis en fauteuil roulant, qui se déroulera au Complexe de tennis Services financiers Guy Duhaime, situé au Parc des Loisirs Christ-Roi, du 9 au 12 juin 2022, laquelle entente est effective jusqu'au 31 juillet 2022, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la présente entente.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-298**

---

#### **Les Rendez-vous urbains – Édition 2022 – Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe – Fermetures de rues**

CONSIDÉRANT que la Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe tiendra l'événement Les Rendez-vous urbains, les 9, 10, 16, 17, 23, 24 et 30 juin ainsi que le 1<sup>er</sup> juillet 2022;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 21 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'autoriser la Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe, dans le cadre de l'édition 2022 de l'événement Les Rendez-vous urbains, à procéder à la fermeture de certaines rues selon l'horaire suivant :
  - 1) Les 9-10 juin et 16-17 juin 2022 :
    - a) De 11 h (jeudi) à 1 h AM (samedi) :
      - Fermeture de la rue des Cascades, entre les avenues Duclos et St-Denis;
      - Fermeture de l'avenue St-Denis, entre la rue des Cascades et la Ruelle du 3-Septembre;
    - b) De 17 h à 1 h AM :
      - Fermeture de l'avenue Mondor, entre les rues Calixa-Lavallée et Saint-Antoine.
  - 2) Les 23-24 juin 2022, de 11 h (jeudi) à 1h AM (samedi) :
    - Fermeture de la rue des Cascades, entre les avenues de l'Hôtel-Dieu et Bourdages Nord.
  - 3) Le 23 juin 2022, de 17 h à 1 h AM :
    - Fermeture de la rue des Cascades, entre les avenues St-Denis et de l'Hôtel-Dieu;
    - Fermeture des avenues de l'Hôtel-Dieu et Saint-Joseph, respectivement entre les rues Girouard Ouest et Saint-Antoine.
  - 4) Le 24 juin 2022, de 10 h à 1 h AM :
    - Fermeture de la rue des Cascades, entre les avenues Sainte-Anne et de l'Hôtel-Dieu;



- Fermeture des avenues de l'Hôtel-Dieu et Saint-Joseph, respectivement entre les rues Girouard Ouest et Saint-Antoine.
- 5) Le 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2022, de 11 h (jeudi) à 1 h AM (samedi) :
- Fermeture de la rue des Cascades, entre les avenues de l'Hôtel-Dieu et Bourdages Nord.
- 6) Le 30 juin 2022, de 17 h à 1 h AM :
- Fermeture de l'avenue Saint-Joseph, entre les rues Girouard Ouest et Saint-Antoine.
- 7) Le 1<sup>er</sup> juillet 2022, de 17 h à 1 h AM :
- Fermeture de la rue des Cascades, entre les avenues Sainte-Anne et de l'Hôtel-Dieu;
  - Fermeture des avenues de l'Hôtel-Dieu et Saint-Joseph, respectivement entre les rues Girouard Ouest et Saint-Antoine.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-299**

---

##### **Fête des voisins 2022 – Fermeture de rue**

CONSIDÉRANT que chaque année le Réseau québécois de Villes et Villages en santé (RQVVS) invite la population du Québec à organiser des Fêtes de voisins permettant de créer des dynamiques de quartier, de favoriser l'entraide et le sentiment de sécurité dans le voisinage;

CONSIDÉRANT que la Fête des voisins 2022 se tiendra le samedi 18 juin 2022, dans le quartier Saint-Thomas-d'Aquin, entre 7 h et 23 h;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 20 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur de la Fête des voisins 2022, qui se tiendra le samedi 18 juin 2022, dans le quartier Saint-Thomas-d'Aquin, à procéder à la fermeture d'une section de l'avenue Massé comprise entre deux tronçons de l'avenue Harpin, entre 15 h et 23 h.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-300**

---

##### **Ressources humaines – Préposé à la réception des matières organiques de soir au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation – Embauche**

Il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :



- D'embaucher monsieur Jean-Guy Laliberté au poste de préposé à la réception des matières organiques de soir à la Division gestion et valorisation des matières organiques du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation (salaire : échelon 13 à 24 mois – 40 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Laliberté au 24 mai 2022;
- De soumettre monsieur Laliberté à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Laliberté de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 22-301**

---

#### **Ressources humaines – Chef planification et gestion des actifs au Service du génie – Embauche**

Il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Abdourahaman Soumare au poste de chef planification et gestion des actifs à la Division planification et gestion des actifs du Service du génie, le tout conformément aux conditions suivantes :
  - 1) D'établir la date d'entrée en fonction de monsieur Soumare au 20 juin 2022;
  - 2) De fixer la rémunération de monsieur Soumare, à compter de son embauche, en fonction de l'échelon maximal du grade 6 de la *Politique de rémunération des cadres*;
  - 3) De soumettre monsieur Soumare à une période d'essai de six (6) mois;
  - 4) De permettre à monsieur Soumare de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 22-302**

---

#### **Ressources humaines – Responsable aquatique au Service des loisirs – Embauche**

Il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Charli Lamontagne au poste de responsable aquatique à la Division espaces récréatifs du Service des loisirs (Grade V, échelon d'embauche – 38,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Lamontagne au 9 mai 2022;
- De soumettre madame Lamontagne à une période d'essai de 39 semaines travaillées;



- De permettre à madame Lamontagne de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 22-303**

---

#### **Ressources humaines – Inspecteur en prévention au Service de sécurité incendie – Embauche**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Audrey Boisseau-Rondeau au poste d'inspectrice en prévention au Service de sécurité incendie (Grade VII, échelon d'embauche – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Boisseau-Rondeau au 3 mai 2022;
- De soumettre madame Boisseau-Rondeau à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Boisseau-Rondeau de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 22-304**

---

#### **Ressources humaines – Inspecteur en prévention au Service de sécurité incendie – Embauche**

Il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Marie-Pier Boisvert au poste d'inspectrice en prévention au Service de sécurité incendie (Grade VII, échelon d'embauche – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Boisvert au 9 mai 2022;
- De soumettre madame Boisvert à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Boisvert de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**



### **Résolution 22-305**

---

#### **Ressources humaines – Adjoint à la Direction générale – Promotion**

CONSIDÉRANT la résolution 22-90, adoptée le 21 février 2022, par laquelle le Conseil a approuvé la lettre d'entente numéro 17 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à la modification de l'horaire de travail de l'adjoint à la Direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir madame Annick Tremblay-Bouchard au poste d'adjointe à la Direction générale (Grade VII, échelon 1-2 ans – 35 heures par semaine), et ce, à compter du 23 mai 2022, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) et à la lettre d'entente numéro 17;
- D'autoriser la Direction des ressources humaines à entreprendre, dès à présent, les démarches nécessaires pour combler le poste de secrétaire au Service des travaux publics, lequel deviendra vacant suivant la promotion de sa titulaire, madame Annick Tremblay-Bouchard.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 22-306**

---

#### **Ressources humaines – Analyste senior en planification du territoire au Service de l'urbanisme et de l'environnement – Promotion**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir monsieur Louis-Marc Sicotte au poste d'analyste senior en planification du territoire à la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement (Grade VIII, échelon 3 ans et plus – 35 heures par semaine), et ce, à compter du 3 mai 2022, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- D'abolir le poste d'analyste en planification du territoire à la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 3 mai 2022, lequel deviendra vacant suivant la promotion de son titulaire, monsieur Louis-Marc Sicotte.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 22-307**

---

#### **Ressources humaines – Acheteur à la Division approvisionnement du Service des finances – Autorisation à combler le poste**

Il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser la Direction des ressources humaines à entreprendre, dès à présent, les démarches nécessaires pour combler le poste d'acheteur à la Division approvisionnement du Service des finances, lequel est devenu vacant le 25 mars 2022, suivant la démission de son titulaire, monsieur Mathieu Perreault.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-308**

---

##### **Ressources humaines – Conseiller en communication à la Direction des communications et de la participation citoyenne – Remplacement d'un congé de maternité – Autorisation à combler le poste**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la Direction des ressources humaines à entreprendre, dès à présent, les démarches nécessaires pour remplacer temporairement le poste de conseiller en communication à la Direction des communications et de la participation citoyenne, lequel deviendra vacant dans le cadre du congé de maternité de sa titulaire, madame Jennifer Drouin-Ostiguy.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-309**

---

##### **Ressources humaines – Lysiane Chagnon Fontaine – Permanence**

Il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De confirmer la permanence de madame Lysiane Chagnon Fontaine au poste de technicienne en environnement au Service de l'urbanisme et de l'environnement, permanence effective à compter du 4 mai 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-310**

---

##### **Ressources humaines – Conseiller en ressources humaines temporaire – Contrat de travail**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec madame Josée Cloutier, afin de retenir ses services à titre de conseillère en ressources humaines temporaire, pour la période s'échelonnant du 9 mai au 11 novembre 2022, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le présent contrat.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 22-311

---

### **Politique de recrutement de la Ville de Saint-Hyacinthe – Approbation – Abrogation de la résolution 18-369**

CONSIDÉRANT que le rapport préparé par la Direction des ressources humaines en date du 21 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la *Politique de recrutement*, préparée par la Direction des ressources humaines en date du 2 mai 2022, telle que soumise;
- De déléguer au personnel cadre de la Direction des ressources humaines le pouvoir d'embaucher des salariés non permanents, le tout conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 18-369, adoptée le 18 juin 2018, et de remplacer la politique découlant de cette dernière résolution par celle visée en l'espèce.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 22-312

---

### **Réhabilitation du Stade L.-P.-Gaucher, phase 1 – Réfection des toitures et travaux connexes, vestiaires et restaurant – 2022-019-TP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les travaux compris dans la phase 1 de la réhabilitation du Stade L.-P.-Gaucher afin d'accueillir la Coupe Telus en 2023;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus au présent contrat visent la réfection de la toiture principale, des toitures des bas-côtés, des marquises, des escaliers d'issues, des murs latéraux, des vestiaires et du restaurant;

CONSIDÉRANT que ces travaux incluent notamment la relocalisation du restaurant, la rénovation des vestiaires, le remplacement des bandes de patinoire et l'ajout d'un ascenseur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 29 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la réhabilitation du Stade L.-P.-Gaucher, phase 1, pour la réfection des toitures et travaux connexes, vestiaires et restaurant, à la société Constructions Bâtiments Québec (BQ) inc., seul soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaires pour un montant total de 8 910 562,50 \$, toutes taxes incluses, montant révisé en date du 26 avril 2022, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 622;



- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 22-313**

---

#### **Travaux d'élagage pour l'année 2022 – 2022-052-TP – Rejet de soumission**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les travaux d'élagage de différents types, visant l'assainissement, le rehaussement de couronne et le dégagement des structures, pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que le prix du seul soumissionnaire dépasse l'estimation prévue pour ces travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 29 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De rejeter la seule soumission reçue relativement aux travaux d'élagage pour l'année 2022 dans le cadre de l'appel d'offres 2022-052-TP et de n'octroyer aucun contrat.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 22-314**

---

#### **Travaux de réparations et d'installations de clôtures pour un (1) an et une (1) année optionnelle – 2022-061-TP – Rejet de soumission**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour des travaux à taux horaire et la fourniture de pièces pour effectuer des réparations et des installations de nouvelles clôtures pour un (1) an et une (1) année optionnelle;

CONSIDÉRANT que le prix du seul soumissionnaire dépasse l'estimation prévue pour ces travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 29 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De rejeter la seule soumission reçue relativement aux travaux de réparations et d'installations de clôtures pour un (1) an et une (1) année optionnelle dans le cadre de l'appel d'offres 2022-061-TP et de n'octroyer aucun contrat.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 22-315

---

### Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection, de démolition et de construction reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 avril 2022 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2022 :
  - 1) La rénovation du bâtiment principal sis aux 1895, rue Girouard Ouest et 690, avenue Saint-Joseph, visant à décaper la peinture sur les briques du revêtement extérieur, ainsi que les travaux consistant à réparer les joints de mortier abîmés avec un mortier d'une couleur identique à l'existante, les composantes abîmées des galeries et balcons, les moulores des caissons sous les fenêtres donnant sur la rue Girouard Ouest et l'avenue Saint-Joseph et le cadrage de deux (2) fenêtres sur la façade avant donnant sur l'avenue Saint-Joseph;
  - 2) Les travaux de peinture du bâtiment principal sis au 2855, rue Girouard Ouest, pour le revêtement extérieur, les deux (2) portes sur la façade avant et le revêtement du lambris du pignon de la toiture ainsi que les travaux de réfection pour l'ajout de volets aux fenêtres sur les façades avant et latérales, le recouvrement des colonnes du perron avant et le retrait des aisseliers dans le haut des colonnes actuelles;
  - 3) La démolition du bâtiment principal existant et la construction d'un bâtiment principal de deux (2) étages aux 478, avenue Saint-Simon et 1475, rue des Cascades, conditionnellement à ce qui suit :
    - a) les ornements du revêtement extérieur de la façade avant donnant sur l'avenue Saint-Simon soit celles de l'option #1, laquelle consiste en une corniche comprenant un solin métallique noir et un bandeau de briques en soldat ainsi que la présence d'un second bandeau de briques en soldat au-dessus des fenêtres à l'étage et des appuis individuels composés de briques en soldat;
    - b) que le projet obtienne l'approbation du Comité de démolition quant à la demande de démolition complète du bâtiment principal.
  - 4) L'agrandissement et la transformation de l'abri d'auto rattaché au bâtiment principal existant sis au 3310, rue Saint-Pierre Ouest, en garage, ainsi que les travaux de réfection visant le remplacement du perron avant, de quatre (4) fenêtres sur la façade avant du bâtiment principal et du revêtement de la toiture ainsi que le remplacement et l'ajout de revêtement de clin vertical sur le pourtour des fenêtres de la façade avant.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 22-316

---

### Dérogation mineure – 16190, avenue Saint-Clément – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par madame Stéphanie Duguay et monsieur Philippe Lague, relativement à l'immeuble situé au 16190, avenue Saint-Clément (lot 1 296 958), en date du 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 14 avril 2022 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogations mineures suivante pour l'immeuble situé au 16190, avenue Saint-Clément, laquelle vise à :
  - Permettre un empiètement de 1,10 mètre en cour avant des avant-toits sur les façades avant et latérales du bâtiment, alors que les articles 15.1 e) et 15.2 d) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrivent un empiètement maximal de 60 centimètres;
  - Permettre la réduction de la marge latérale (côté nord-ouest) minimale à 1,40 mètre pour l'implantation d'une remise rattachée à un abri d'auto, alors que l'article 16.2.1.1 c) et la Grille de spécifications de la zone 5062-H-01 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoient une marge latérale minimale de 1,5 mètre.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 22-317

---

### Dérogation mineure – 16870, 16880, 16900 et 16910, avenue Jean-Guy-Regnaud et 16895 et 16905, avenue Gaston-Dore (lot 6 403 942) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Francis Chagnon, au nom de la société Immobilière Maska inc., relativement aux immeubles projetés aux 16870, 16880, 16900 et 16910, avenue Jean-Guy-Regnaud et 16895 et 16905, avenue Gaston-Dore (lot 6 403 942), en date du 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 14 avril 2022 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :



- D'accorder la demande de dérogations mineures pour les immeubles projetés aux 16870, 16880, 16900 et 16910, avenue Jean-Guy-Regnaud et 16895 et 16905, avenue Gaston-Dore (lot 6 403 942), afin de permettre l'aménagement de 12 cases de stationnement en cour avant selon les caractéristiques suivantes, lesquelles sont contraires aux exigences du *Règlement d'urbanisme numéro 350* :
  - a) une configuration de l'aire de stationnement ne permettant pas aux véhicules d'y entrer et d'en sortir en marche avant, contrairement à ce qu'impose l'article 19.7.1.4;
  - b) des cases de stationnement situées à moins de 1,5 mètre d'une galerie ou d'une fenêtre au rez-de-chaussée donnant sur un logement, contrairement à ce que prévoit l'article 19.7.1.6;
  - c) huit cases de stationnement empiétant sur la portion située en façade des bâtiments projetés, et situées à moins d'un mètre de la limite avant du terrain, contrairement à ce que fixe l'article 19.7.2.4;
  - d) des entrées charretières bidirectionnelles comportant une largeur minimale de 5 mètres, alors que l'article 19.8.2 prévoit une largeur minimale de 6 mètres;

Le tout, conformément à la demande et aux plans soumis par le requérant en date du 9 mars 2022 et conditionnellement au dépôt d'un plan d'aménagement paysager réalisé par un architecte paysagiste, permettant de dissimuler la présence des façades latérales sur rue, lequel doit être préalablement approuvé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 22-318**

---

#### **Comité consultatif de développement durable – Nomination des membres**

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 657 concernant le Comité consultatif en développement durable de la Ville de Saint-Hyacinthe* par le Conseil municipal en date du 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du Règlement numéro 657 définit la composition de ce comité consultatif et qu'il est opportun de procéder à la nomination des membres pour y siéger;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De nommer les membres suivants pour siéger au sein du Comité consultatif en développement durable :
  - a) Membres du Conseil :**
    - David Bousquet, à titre de président;
    - Mélanie Bédard, à titre de vice-présidente;
  - b) Membres citoyens :**
    - Siège 1 : Régis Buteau, pour la période du 2 mai 2022 au 1<sup>er</sup> mai 2024;
    - Siège 2 : Alfredo Ordonez, pour la période du 2 mai 2022 au 1<sup>er</sup> mai 2023;
    - Siège 3 : Amélie Tremblay, pour la période du 2 mai 2022 au 1<sup>er</sup> mai 2024;



**c) Personnes-ressources :**

Marie Bernier-Roy, à titre d'experte en eau;

Radka Valeva à titre d'experte en agroenvironnement;

Richard Jeannotte, à titre d'expert en foresterie urbaine;

Évelyne Vouligny, à titre d'experte en développement durable.

Les nominations des personnes-ressources ci-haut mentionnées sont effectives pour la période s'échelonnant du 2 mai 2022 au 1<sup>er</sup> mai 2024, avec possibilité de renouvellement.

**Adoptée à l'unanimité**

**Avis de motion 22-18**

---

**Règlement numéro 350-124 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à une règle de calcul relative aux cases de stationnement**

Le conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du règlement numéro 350-124 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin de modifier la règle prévoyant l'ajustement du nombre de cases de stationnement qui comporte une décimale, dans le cas d'un usage résidentiel.

**Résolution 22-319**

---

**Adoption du projet de règlement numéro 350-124 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à une règle de calcul relative aux cases de stationnement**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le projet de règlement numéro 350-124 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin de modifier la règle prévoyant l'ajustement du nombre de cases de stationnement qui comporte une décimale, dans le cas d'un usage résidentiel;

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 16 mai 2022, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution 22-320**

---

**Adoption du Règlement numéro 661 relatif à la création d'une réserve financière pour fins d'élections municipales**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 661 relatif à la création d'une réserve financière pour fins d'élections municipales*.

**Adoptée à l'unanimité**



### Résolution 22-321

---

**Adoption du Règlement numéro 658 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures pour l'année 2022 au montant de 1 370 000 \$ et décrétant un emprunt de 1 370 000 \$**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 658 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures pour l'année 2022 au montant de 1 370 000 \$ et décrétant un emprunt de 1 370 000 \$.*

**Adoptée à l'unanimité**

### Résolution 22-322

---

**Adoption du Règlement numéro 655 autorisant des travaux de modification de la station de pompage Domaine sur le Vert pour un coût de 2 800 000 \$ et décrétant un emprunt de 2 800 000 \$**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 655 autorisant des travaux de modification de la station de pompage Domaine sur le Vert pour un coût de 2 800 000 \$ et décrétant un emprunt de 2 800 000 \$.*

**Adoptée à l'unanimité**

### Résolution 22-323

---

**Adoption du Règlement numéro 350-122 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 350-122 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :



- de modifier le délai prescrit pour déposer une opération cadastrale au ministère concerné;
- de modifier l'empiètement autorisé dans la cour arrière pour les avant-toits;
- d'ajouter une note particulière visant à autoriser, dans certaines zones agricoles, les usages du groupe « Résidence I (1 logement isolé) » ayant reçu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) avant le 18 septembre 2003.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-324**

---

##### **Lot 1 440 054 (1890, rue des Cascades) – Gestion Joe Robin inc. (Restaurant Le Millésime) – Établissement d'une servitude pour l'empiètement d'un conduit de ventilation de la hotte de cuisine – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de consentir une servitude en faveur de la société Gestion Joe Robin inc. pour le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'un conduit de ventilation de la hotte de cuisine du Restaurant Le Millésime, se trouvant au-dessus du trottoir en bordure de l'avenue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 26 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'approuver le projet d'acte de servitude préparé par Me Éric Lecours, notaire, en date du 26 avril 2022, portant sur une partie du lot 1 440 113 du Cadastre du Québec appartenant à la Ville de Saint-Hyacinthe, établissant une servitude pour l'empiètement d'un conduit de ventilation de la hotte de cuisine, en faveur du lot 1 440 054 du Cadastre du Québec (1890, rue des Cascades), propriété de la société Gestion Joe Robin inc., à titre gratuit, le tout conformément au plan préparé par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, en date du 11 février 2022, sous le numéro 9210 de ses minutes;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le présent acte de servitude.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-325**

---

##### **Investissements 2B inc. – Versement d'une aide financière et approbation d'un acte hypothécaire**

CONSIDÉRANT la résolution 21-733, adoptée le 20 décembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature de l'*Entente relative à une aide financière pour la relocalisation de l'entreprise Les Vêtements SP inc.* permettant de contribuer financièrement à la relocalisation des activités de la société Les Vêtement SP inc. (Investissements 2B inc.) au 6935, rue Picard;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 27 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à effectuer le versement de l'aide financière pour l'année 2022 au montant de 250 000,00 \$ à la société Investissements 2B inc., le tout conformément à l'article 1.1 de l'*Entente relative à une aide financière pour la relocalisation de l'entreprise Les Vêtements SP inc.* intervenue avec la Ville de Saint-Hyacinthe le 9 février 2022;
- D'approuver le projet d'acte d'hypothèque immobilière préparé par Me Mathieu Couture, notaire, en date du 10 mars 2022, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe obtient une hypothèque sur le lot 5 101 534 du Cadastre du Québec afin de garantir les obligations de la société Investissements 2B inc. découlant de l'entente précitée;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le présent acte d'hypothèque immobilière.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-326**

---

##### **Société de développement commercial du centre-ville de Saint-Hyacinthe – Approbation des Règlements généraux**

CONSIDÉRANT que l'article 458.20 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le Conseil doit approuver les règlements de régie interne de la Société de développement commercial du centre-ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 28 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les *Règlements généraux de la Société de développement commercial du centre-ville de Saint-Hyacinthe*, tels qu'adoptés par la Société de développement commercial du centre-ville de Saint-Hyacinthe, en date du 12 avril 2022, le tout conformément à l'article 458.20 de la *Loi sur les cités et villes*.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Document déposé**

---

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

#### **Résolution 22-327**

---

##### **Levée de la séance**

Il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 35.

**Adoptée à l'unanimité**